



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

La DSN, une réalité Et une obligation intermédiaire anticipée

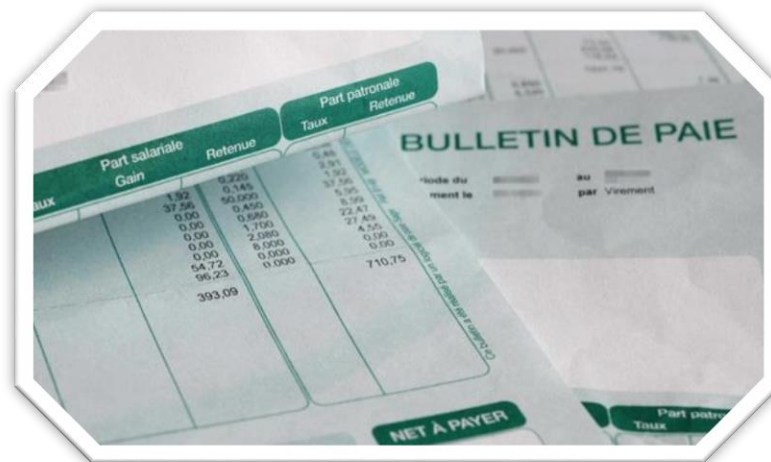


La DSN, Déclaration sociale nominative

Définition



- ▶ La DSN est la **Déclaration Sociale Nominative** visant en 2016 à remplacer l'ensemble des **déclarations actuelles effectuées par les entreprises et leurs mandataires** (article 35 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives).
- ▶ La DSN est basée sur l'acte de paie.
- ▶ La DSN est une « photo » de la vie d'un salarié (c'est-à-dire un récapitulatif des éventuels arrêts, reprises....) au cours d'un mois



La normalisation des données

Objectif de renforcer et de simplifier la mission de normalisation :

- Réduire les données sociales et les partager
- Réduire les redondances dans la norme (constaté dans les travaux ayant conduit à la N4DS)

Ce processus d'évolution de la norme correspond à une simplification du nombre de données transmises :



Un comité de normalisation est instauré par le décret du 16 avril 2012

La DSN : une réalité

Un rappel du contexte



► La loi de simplification du 22 mars 2012 institue la DSN

- **Janvier 2013** Ouverture au volontariat
- **Janvier 2016** Généralisation obligatoire



avec une interdiction de redemander une information déjà produite

► Un décret paru en septembre fixe une obligation intermédiaire à démarrer la DSN en mai 2015 pour certaines entreprises :

- Cotisations Urssaf / CGSS / MSA supérieures à 2 M€
- Cotisations supérieures à 1 M€ avec tiers-déclarant dont portefeuille client > 10 M€

Des objectifs projet unanimement partagés...

SIMPLIFICATION

DEMATÉRIALISATION

VUE UTILISATEURS

... mais des doutes exprimés sur la faisabilité

MISE EN ŒUVRE

CINÉMATIQUE

MOBILISATION

La DSN est désormais une réalité !



- ▶ **La DSN repose sur des objectifs de montée en charge ambitieux pour sécuriser le dispositif et sa mise en place progressive :**
 - 14 000 grandes entreprises soumises à l'obligation de mai 2015
 - Confirmation de la phase de généralisation en 2016
 - *Nécessité de démarrages continus d'ici cette date pour roder la DSN et assurer aux entreprises un accompagnement adapté*

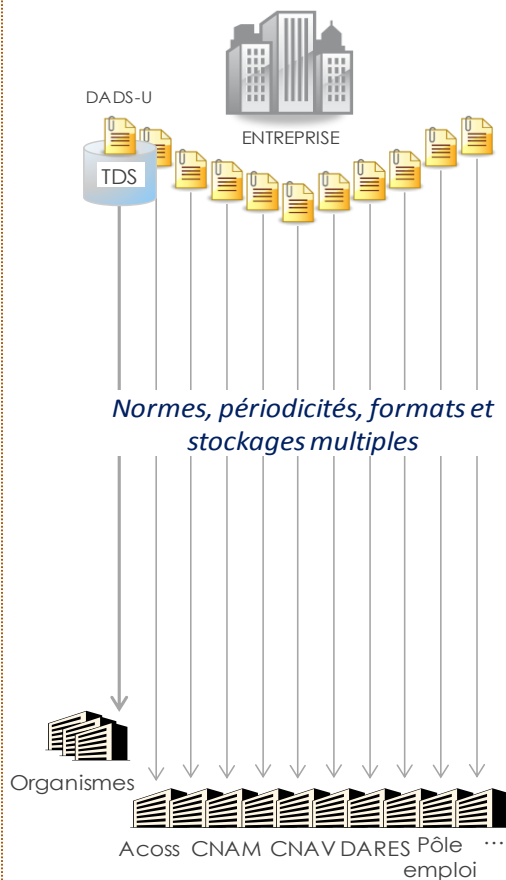
- ▶ **La DSN est désormais une réalité opérationnelle mais sur des volumes encore modestes, alors qu'elle porte un objectif chiffré élevé dont il faut ensemble organiser l'atteinte :**
 - Implication de tous les acteurs et les régions pour la tenue de ces objectifs
 - Suivi des résultats dans le cadre de la mission gouvernementale chargée du pilotage du « choc de simplification »

La DSN : une réalité

La simplification comme principe

DÉCLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

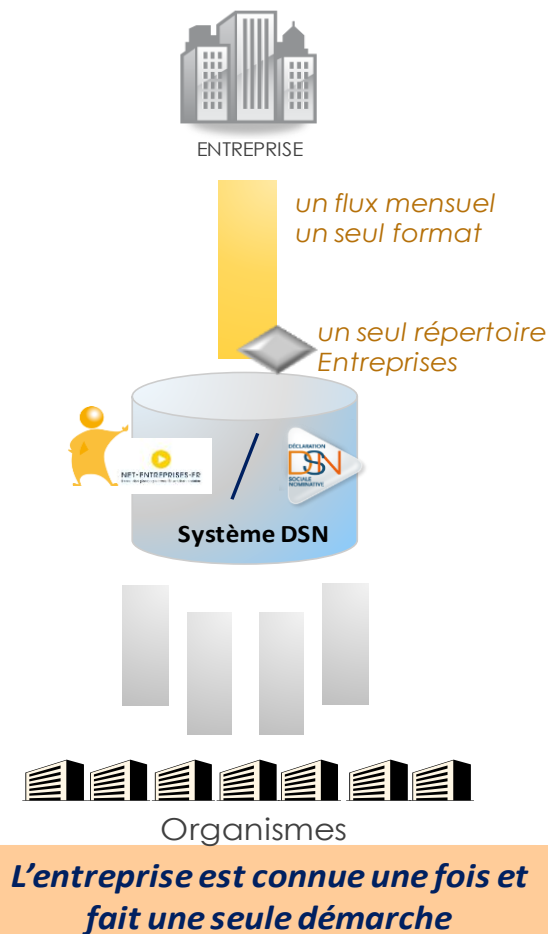
Avant le portail commun



Aujourd'hui



Demain



La DSN : une réalité

Une nouvelle logique de déclaration



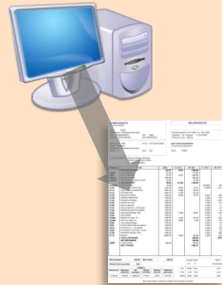
- ▶ La DSN est une procédure déclarative fondée sur les données de paie et du SIRH
- ▶ Elle procède d'une nouvelle logique modifiant l'articulation entre la paie et les déclarations avec une DSN mensuelle et des signalements d'événements au fil de l'eau

AVANT LA DSN :

2 procédures distinctes manipulant des données communes mais fondées sur des codifications et des échéances différentes

→ 1 logique paie et 1 logique déclarative

LOGICIEL DE PAIE



BULLETIN DE PAIE
(Code du travail)

DECLARATIONS SOCIALES



CSS, Code du travail, Convention assurance chômage, ...



APRES LA DSN :

1 même traitement de la DSN : la paie et les déclarations sociales qu'elle sert

En conséquence → la paie devient la source directe de la DSN mensuelle

LOGICIEL DE PAIE



BULLETIN DE PAIE
(Code du travail)



CSS, Code du travail,
Convention assurance
chômage, ...



► 3 types de signalements d'événements existent :

Fin de contrat de travail

- Permet d'informer l'Assurance Chômage du départ d'un salarié. Cette déclaration porte l'ensemble des informations relatives à la fin de contrat de travail telles qu'exigées par la réglementation de l'Assurance Chômage.
- **Le signalement d'évènement doit être transmis dès le départ du salarié avec le calcul du solde de tout compte (5 jours maximum)**

Arrêt de travail

*pour maladie, maternité ou paternité ,
accident du travail et maladie
professionnelles*

- Permet d'informer l'Assurance Maladie du début d'un arrêt de travail pour maladie, maternité ou paternité, accident du travail et maladie professionnelle en vue de calculer et verser les IJ
- **Le signalement d'évènement doit être transmis dès prise en compte en paie afin de garantir le droit des salariés**
- En cas de subrogation ou de décalage des impacts en paie, une transmission en fin de mois est admise

Reprise à la suite d'un arrêt de travail

- Permet d'informer l'Assurance Maladie de la reprise du travail en cours de mois.
- N'est à émettre qu'en cas de reprise anticipée





Préparation à la DSN : deux axes essentiels

EMISSION DE FLUX DE DONNEES MENSUELS

- Nouvelle logique de déclaration
- Échéances mensuelles
- Corrections au mois le mois

QUALITE DES DONNEES

- Identification entreprise et salariés
- Informations relatives à la paie
- Entrées / sorties des salariés
- Arrêts de travail



L'extension des périmètres



2013 - 2014

-35% de données demandées sur déclarations substituées

Phase 1

100 données collectées au lieu de 135

5 formalités remplacées

- DMMO / EMMO
- Attestation de Pôle Emploi
- Attestation IJSS
- Formulaire de radiation contrats complémentaires



2014 - 2015

-60% de données demandées sur déclarations substituées

Phase 2

150 données collectées au lieu de 250

9 formalités remplacées

- DUCS ACOSS
- TR (tableau récapitulatif)
- BRC (bordereau récapitulatif cotisations)
- Intégration des ETT,
- RMM, ...



GENERALISATION

2016

Objectif : -75% de données demandées

Phase 3

235 données collectées au lieu de 800

24 formalités remplacées

- DADS-U
- DUCS retraite complémentaire et prévoyance
- DTS MSA
- CI-BTP
- CCVRP
- Régimes spéciaux
- Caisses de congés
- ,...



Ouverture de l'ensemble des traitements le 17/03, *sauf* RMM et SDE

▶ Ouverture des flux ACOSS avec possibilité de marche en double au démarrage :

NB : Ce dispositif de double transmission ne vaut que pour les données destinées à l'Urssaf et n'a pas de conséquences pour les données adressées aux autres organismes de protection sociale

NB : Ce dispositif de double transmission est possible jusqu'à ce que pour une exigibilité donnée, il y ait transmission exclusive d'une DSN au SI Acooss.

Modalités d'ouverture

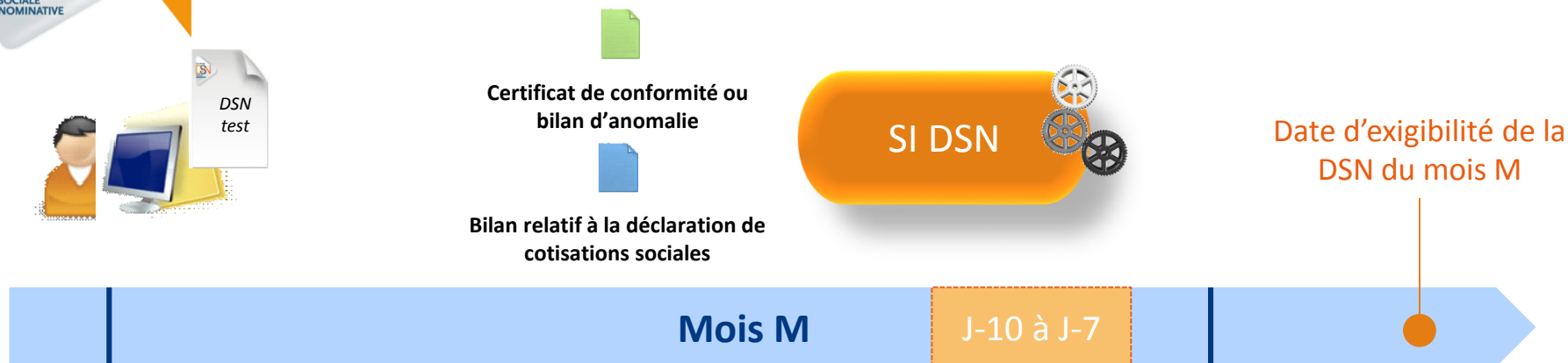
▶ Prolongation du pilote pour les ETT (DUCS et RMM) afin des sécuriser le démarrage des ETT : Date d'ouverture et modalités à déterminer avec la DSS, la MOAS et les OPS concernés en fonction des dépôts réalisés



Modalités d'ouverture mises en place (1/3)

DÉCLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

Modalités de marche en double DUCS Urssaf



1. Se préparer à déposer une DSN :

- ▶ Vérification de la validité des SIRET en utilisant le service dédié
- ▶ Emission d'une DSN de test
 - ▶ Réception du certificat de conformité ou du bilan d'anomalie de la DSN
 - ▶ Réception du bilan relatif à la déclaration des cotisations sociales



Réémettre une DSN de test

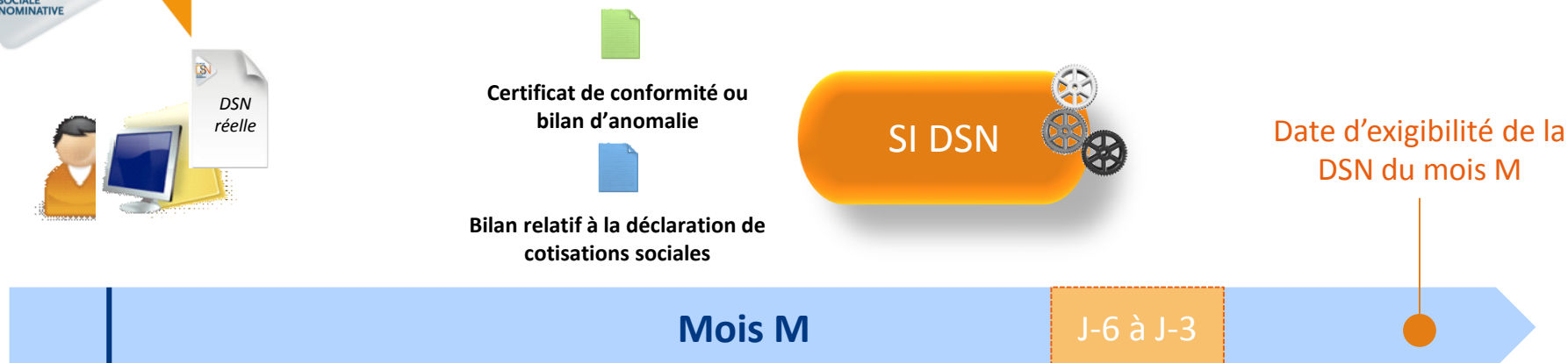


Etape 2 : Déposer une DSN réelle

Modalités d'ouverture mises en place (2/3)

DÉCLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

Modalités de marche en double DUCS Urssaf



2. Déposer une DSN réelle:

- ▶ Réception du certificat de conformité ou du bilan d'anomalie de la DSN
- ▶ Réception du bilan relatif à la déclaration des cotisations sociales

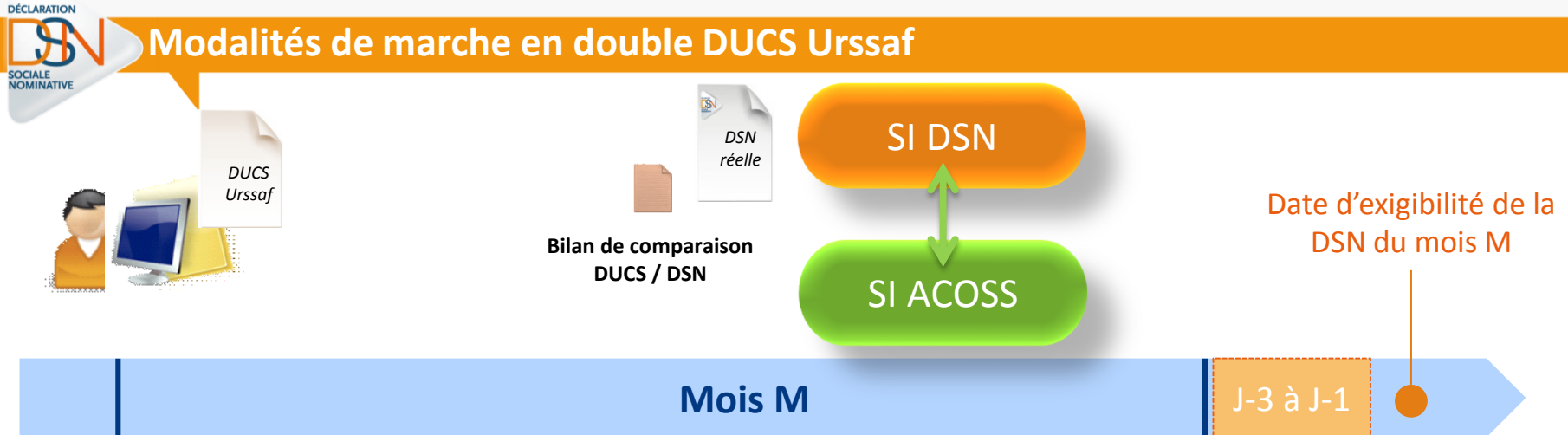


En cas d'anomalie sur les cotisations sociales, l'employeur doit émettre une DUCS



L'employeur est libéré de ses obligations déclaratives sur le champ couvert par la DSN

Modalités d'ouverture mises en place (3/3)



3. Emettre une DUCS en cas d'anomalie sur le bilan des cotisations sociales avant la date d'exigibilité:

- ▶ Seules les données de la Ducs seront transmises aux Urssaf à la date d'exigibilité. La Ducs ainsi produite annulera et remplacera les données de paiement émises avec la DSN
- ▶ Un bilan de comparaison DUCS / DSN sera adressé postérieurement à l'exigibilité afin de procéder le cas échéant à des ajustements dès la déclaration suivante ($J+1$ à $J+3$)

NB : Ce dispositif de double transmission ne vaut que pour les données destinées à l'Urssaf et n'a pas de conséquences pour les données adressées aux autres OPS

NB : Ce dispositif de double transmission est possible jusqu'à ce que pour une exigibilité donnée, il y ait transmission exclusive d'une DSN au SI Acooss

Démarrez dès maintenant !
Les éditeurs en ordre de marche



Disponibilité des offres éditeurs de logiciels de paie pour experts-comptables

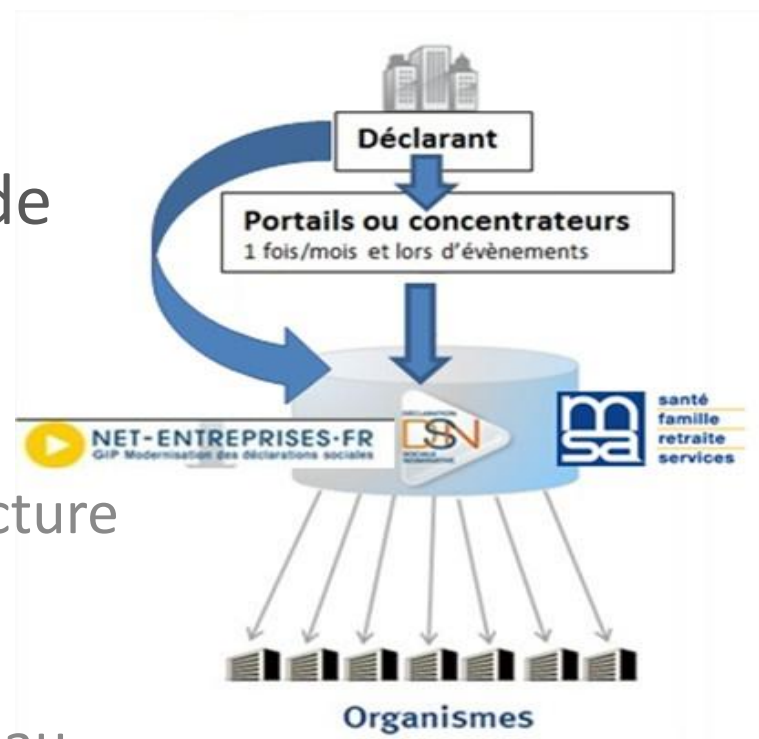
Editeurs /Offres	DSN Phase 1	DSN Phase 2
Cegid / Expert Comptable	Octobre 2014	Avril 2015
Quadratus		Avril 2015
ADP / Pégase	Juillet 2014	Juillet 2015
ACD / Salaire expert		Début 2015
Sage / Experts	Février/Mars 2015	Juillet 2015
AGIRIS	Avril 2015	Juillet 2015
SILAE		2ème trimestre 2015
EBP/Paye Expert v19	Septembre 2014	Février 2015
EBP/ Paye Expert Open Line™ v7		
Ibiza – rRH / Paie rRH	Avril 2014	Mai 2015



• Acteurs

Les concentrateurs et portails de flux ...

- ▲ Réception du flux DSN à partir du programme paie
- ▲ Contrôle de conformité de la structure
- ▲ Transmissions à Net Entreprises
- ▲ Suivi des échanges
- ▲ Restitution des CR de chaque niveau



👉 La DSN, uniquement en EDI Échange de Données Informatisées

👉 L'interopérabilité pour naviguer sans se ré authentifier

- **Acteurs**

- ▶ Mise à disposition de la version compatible DSN Phase 1 ou Phase 2
- ▶ Mise à jour des champs pour la fiche salarié
- ▶ Paramétrages des éléments DSN
- ▶ Intégration ou saisie des événements collectés
- ▶ Génération des Signalements d'évènements
- ▶ Génération de la déclaration mensuelle
- ▶ Génération de déclarations « Annule et Remplace », « néant » etc.

👉 La DSN, à partir du moteur de calcul de la
paie

Les enjeux de la DSN pour la profession



👉 « Dites le nous une fois »

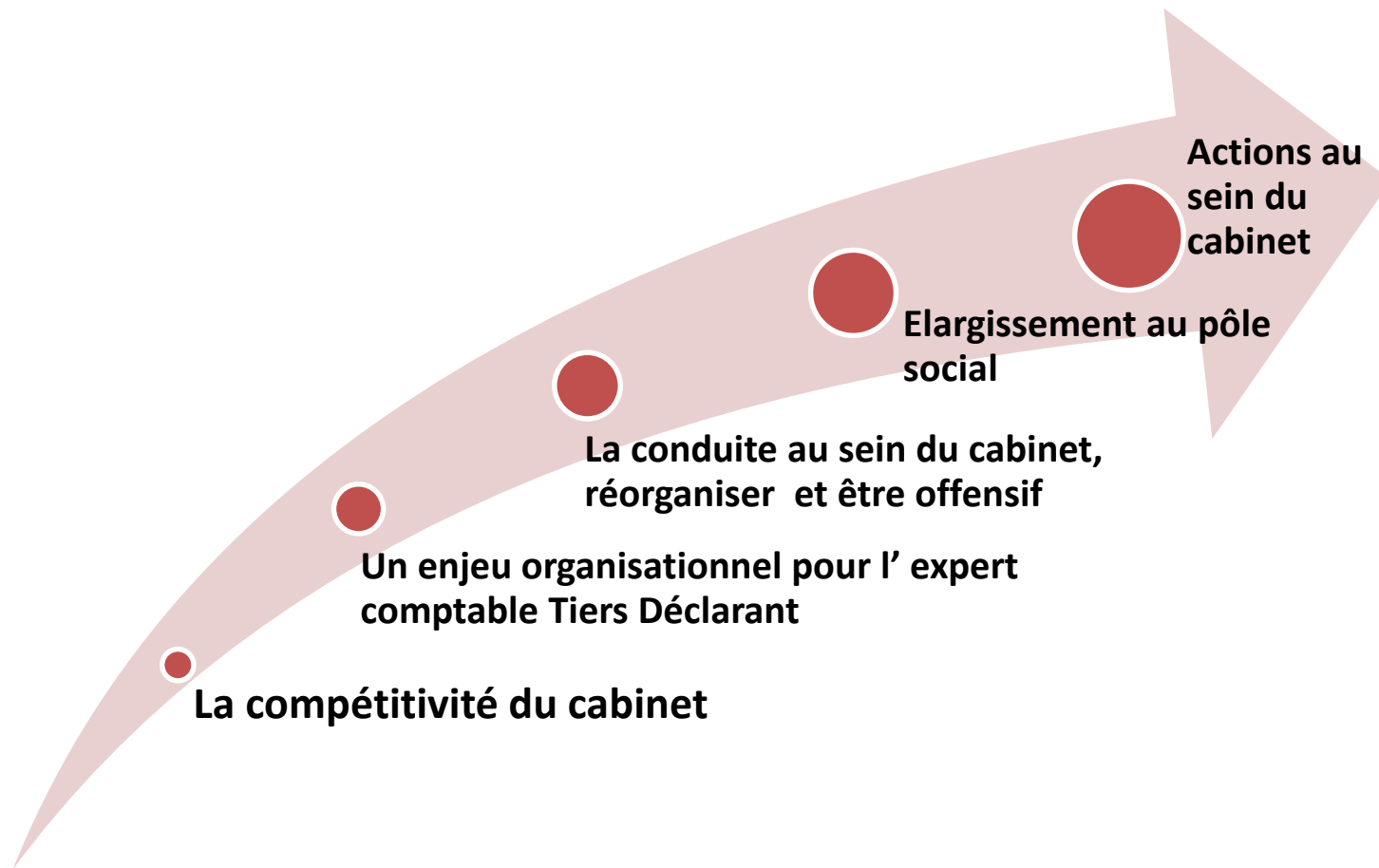
👉 A compter du 1er janvier 2016 le canal DSN deviendra à cette échéance la modalité unique

👉 Ce sont vos plus gros dossiers, les 1ers passent à la DSN Phase 1 ou phase 2 en phase intermédiaire obligatoire

👉 Deux échéances DSN le 5 ou le 15 du mois **disparition** des déclarations trimestrielles puis des annuelles

👉 Après 3 ou 12 mois en historique substitution DSIJ et AE immédiatement la DMMO/EMMO - radiation IRC IP

Les enjeux de la DSN pour la profession



L'amélioration de la productivité, la satisfaction client, la qualité par la réduction des saisies et la performance par l'automatisation

La compétitivité du cabinet avec la DSN

- ▲ Suppression des déclarations en papier et en EFI
- ▲ EDI en MtoM (Machine To Machine), accès Web, Cloud
- ▲ Un seul référentiel de données une 1^{ère} dans le social
- ▲ Transmission uniquement en EDI de la déclaration
- ▲ Signalisation d'évènements ponctuels en EDI uniquement
- ▲ Règlementation respectée

☞ Si vous ne réalisiez pas la gestion des arrêts avant la DSN, vérifier la **lettre de mission sociale** et le cas échéant, intégrer les évènements ou faire un avenant

Enjeu organisationnel

- ▲ Formations des collaborateurs
- ▲ Fin des processus distincts TPE/PME et le cabinet Tiers Déclarant
- ▲ Collecte, enregistrement et émission des événements à signaler
- ▲ Pas de distinction entre le chargé de paie et le déclarant au cabinet
- ▲ La paie est source de toutes les procédures avec la DSN
- ▲ Au mois le mois lissage des tâches, moins de stress de fin d'année (mais probablement un reliquat de traitements spécifiques en fin d'année)
- ▲ Une périodicité mensuelle et plus de contrôles continus
- ▲ Transmission des flux par son portail, son concentrateur

 Avoir reçu le mandat de la part de l'entreprise pour accomplir cette formalité

La Conduite au sein du cabinet

- ▲ Désigner un référent DSN « chef de projet » au cabinet
- ▲ Adopter une stratégie DSN : Internaliser toutes les déclarations, gérer des éléments de RH, ...
- ▲ Présentation de la DSN aux TPE/PME clientes
- ▲ Evaluer pour chaque client les impacts en terme d'organisation, de lettre de mission et éventuellement d'honoraires (HCR, BTP, ...)
- ▲ Ré organisation du processus industriel de la paie, choix des outils

 Annoncer les « cas » de sanctions encourues
ex : régime général

7,5 € pour chaque inexactitude ou chaque omission

7,5 € pour chaque salarié ou assimilé employé

7,5 € par salarié ou assimilé figurant sur la dernière déclaration

2,5 € par salarié ou assimilé figurant sur la dernière déclaration

Action au sein du cabinet

- ▲ Identifier les informations à transmettre par la PME, mettre en œuvre des outils de communication adaptés aux différents types de clients. Traçabilité et Responsabilité
- ▲ Lister les actions nécessaires à l'enrichissement des données DSN dans l'outil paie, sur le « stock » de dossiers et pour les nouveaux
- ▲ Par l'équipe pôle social, gérer les arrêts en plus des départs
- ▲ Mise en place des équipements et des ressources dédiées pour exploiter en continu. Extranet ?!
- ▲ Maîtrise des 5 jours ouvrés et report au 1er jour ouvrable
- ▲ S'approprier la norme et la logique de la DSN

 Il sera **impossible** de migrer tous les clients en même temps

Les impacts dans le cabinet - profils cabinets et l'adéquation

	Orphelin Prédominance papier	Hybride Préférence EFI ¹	Eligible EDI sans gestion RH ²	Lauréat Tout EDI
Bulletins de paie	Sur tableur	Progiciel de paie	Progiciel de paie	Progiciel de paie
Déclarations sociales	Papier	DUCS en EFI	DUCS EDI Urssaf	DUCS EDI Urssaf IRC IP
DAS fin d'année	Papier	DAS saisie en ligne sur e-ventail	DAS N4DS	DAS N4DS
Gestion administrative	Aucune	Aucune	Par la TPE-PME en totalité	En extranet avec la TPE-PME
Transformation DSN	Mise en conformité plus délicate	Mise en conformité plus longue	Mise en conformité organisationnelle plus importante	Mise en conformité facilitée

 « DSN ready » prêt à temps

La DSN pour mes clients - Pré requis

- ▲ Avoir reçu mandat pour la DSN pour accomplir cette formalité et/ou signature d'un « avenant » à la mission sociale
- ▲ S'inscrire en tant que Tiers Déclarant à la DSN sur le site Net entreprises ou MSA ou Ajouter la DSN si déjà inscrit
 - Inscription du Tiers Déclarant pour chaque dossier ?
Pour la DSN inutile de préciser les établissements déclarés, ceux-ci seront récupérés automatiquement à partir des fichiers déposés
- ▲ Signer la Charte relative à la DSN
- ▲ Contrôler les Siret pour connaître les numéros non reconnus dans le système
 - Accès au service «DSN contrôle Siret» après l'inscription sous 7 jours maximum à partir d'un fichier qui doit être au format «TXT»
 - 3 statuts CESSATION D'ACTIVITÉ AU xxxx ; ACTIF MAIS INCONNU DE L'URSSAF ; INCONNU

 Contrôler pour garantir la qualité des données

La DSN pour mes clients - Pré requis

- ▲ Installer la « version DSN » utilisée par le cabinet et les interfaces clients
- ▲ Travailler sur la fiche navette de transfert des informations du client vers le cabinet ou
- ▲ Actualiser l'automate de saisie ou la saisie décentralisée des événements du client vers le cabinet
- ▲ Contrôler la qualité des information salariés à partir du BIS (bilan d'identification des salariés) de la DADS-U n-1
 - Obtenir un taux de non qualité signalé dans le BIS inférieur à 1 %
- ▲ Obligation CNIL – Informer tous les salariés de la mise en place de la DSN
 - Droit à rectification par les salariés, transmettre une fiche d'information salariés
Exemple <http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn-information-salarie.pdf>

 il faut en **amont** prévoir les mesures adaptées

La DSN pour mes clients - Démarrage

- ▲ Mettre en place un calendrier écrit de bascule
 - En priorité les entreprises concernées par l'obligation intermédiaire
 - Pour l'ensemble des dossiers idéalement d'ici fin septembre 2015
 - rationaliser la paie au cabinet à partir des plans paie standards
- ▲ Faire un Zoom sur les déclarations substituées - Volet URSSAF
 - Substitution de la DUCS ou du BRC (bordereau récapitulatif des cotisations) et du TR annuel (Tableau Récapitulatif des cotisations)
 - Montants, exonérations et réductions
- ▲ Faire un Zoom sur les signalements – pour 3 types de situations
 - « Arrêt de travail » maladie, maternité, paternité, puis les AT/MP
 - « Reprise suite à arrêt de travail » et FTC « Fin du contrat de travail »

 L'envoi de la déclaration est **systematiquement mensuel**

La DSN pour mes clients - Démarrage

- ▲ Le, la référent(e) DSN au sein du cabinet assurera
 - le suivi et l'accompagnement en pratique de l'équipe
 - qui sera l'intermédiaire auprès des différents prestataires
 - et qui se chargera du suivi de l'information
- ▲ Former l'ensemble des collaborateurs
 - à la saisie des événements
 - à la transmission du flux « DSN mensuelle » et les autres
- ▲ Segmenter les dossiers pour préparer la généralisation
- ▲ Organiser la gestion des remontées d'anomalies
 - à partir Net Entreprises en consultation du Tableau de Bord
 - Depuis votre « Espace adhérent » chez votre concentrateur ou portail des flux
 - Et dans votre logiciel de paie qui peut interpréter les retours DSN en MtoM
- ▲ Rédiger les procédures pour mutualiser



La DSN une véritable gestion de projet

Les points particuliers d'attention

Calendrier de mise en œuvre de l'obligation intermédiaire
(estimations)

Seuil de DSN obligatoire dès 2015	Equivalent TP (salariés au SMIC)	Equivalent TP (salariés à 1,6 SMIC)	Equivalent TP (salariés à 2 PMSS)
Employeurs redevables d'au moins 2 millions d'euros de cotisations en 2013	Environ 430 salariés	Environ 140 salariés	Environ 60 salariés
Employeurs redevables d'au moins 1 million d'euros de cotisations en 2013 ayant recours à un tiers déclarant qui a déclaré au moins 10 millions	Environ 215 salariés	Environ 70 salariés	Environ 30 salariés

- Mon système d'information est-il compatible avec la stratégie DSN de mon cabinet ?
 - Capacité technique à produire la DSN (probablement oui à terme mais dans la phase intermédiaire ...)
 - Capacité de recueil des événements auprès des clients
 - Externalisation de la saisie des données détaillées de paie auprès du client
 - Externalisation de la saisie des événements et données associées auprès du client
 - Automatisation et/ou workflow de création des signalements d'événements à partir des saisies

➡ La bascule DSN est irréversible

Segmentation des clients du cabinet

- ▲ Séparer les clients éligibles et les autres (secteur public)
- ▲ Identifier les entreprises en phase intermédiaire obligatoire
- ▲ Répartition des clients par collaborateurs :
 - Pour identifier un dossier/groupe « pilote » qui sera le référent du cabinet
 - Faire le lien entre dossier et paramétrage de paie pour isoler des dossiers fondés sur le même paramétrage
 - Identifier les entreprises dites « mensuelles »
 - Identifier par mission de paie complètes ou seulement le bulletin de salaire



La réorganisation et **non pas** la simple adaptation
technico-informatique

Les points particuliers d'attention

- La mission sociale devient globale
- Le cabinet doit se structurer pour offrir une palette de services aux clients
- La dématérialisation est une réalité, son utilisation va permettre productivité et sécurité de la mission
- Les technologies vont évoluer et les solutions s'enrichir, soyez attentifs

Démarrez dès maintenant !
Bénéficier de tous les outils d'accompagnement

 **WWW.DSN-INFO.FR**



DEMONSTRATEUR



DSN-VAL



GUIDE UTILISATEUR



FORUM

dsninfo-community.custhelp.com

Forum DSN

Partager votre expérience de la DSN



Forum Entreprises

Lieu d'échanges et de partages
(DSN)

La déclaration sociale nominative

Sélectionnez
un chapitre...

► La DSN c'est...

► Comment s'inscrire

► Comment ça marche
pour déclarer chaque mois ?

Pour en savoir + sur la DSN, consultez également DSN-info.fr

Quitter
la présentation

BESOIN D'AIDE ?

CONTACTER L'ASSISTANCE DSN

► du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376

(coût d'un appel local)

DÉCLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

 **GIP** Modernisation
des déclarations
sociales
NET-ENTREPRISES.FR

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**
Conseil Supérieur

Dec. 2014
100 000 entreprises



Mai 2015
Phase intermédiaire
obligatoire

2013
Volontariat

2016
Généralisation

Lo DSN en quelques mots

La DSN a pour vocation de remplacer toutes les déclarations sociales. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements.

Dès maintenant, les entreprises peuvent transmettre la DSN en remplacement de la DSU, de l'AE, des DIMMO et EMMO et de la radiation auprès des organismes complémentaires.

En Mai 2015, les employeurs ayant versé plus de 2M d'euros de cotisations et contributions sociales à l'URSAFF/CGSS ou la MSA et certains cabinets tiers déclarants devront obligatoirement passer à la DSN.

Le 1er janvier 2016, son usage sera généralisé à toutes les entreprises.

Entrer dans la DSN progressivement et au plus tôt, c'est profiter d'un contexte privilégié pour passer sereinement à la DSN avant d'y être contraint et en bénéficiant de la phase d'accompagnement offerte par son éditeur et les organismes de protections sociales.

N'attendez pas ! Regardez la vidéo "La DSN, c'est parti !"

Qui doit s'inscrire ?

Dois-je m'inscrire ? Si oui, où, comment et quand ? Dois-je préciser les établissements pour lesquels je déclare ?

[Téléchargez la synthèse Conseil Sup' Services](#)

**Pour accéder à tous les contenus réservés aux
professionnels de l'expertise comptable,
connectez-vous.**

 **IDENTIFIEZ-VOUS**

**Conseil Sup'
SERVICES**

L'exercice professionnel évolue,
l'Ordre vous accompagne



Textes de Loi
Éditeurs pour EC
e-Learning spécifique
L'actualité
Articles DSN dans le SIC

Plus d'Informations :  **GIP** Modernisation
des déclarations
sociales
NET-ENTREPRISES.FR

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**

Les déclarations que la DSN remplace actuellement



Posez votre question en ligne

Remplissez le formulaire ci-dessous et une réponse à votre question vous sera adressée dans les meilleurs délais.
Service réservé aux experts-comptables.